

ETATS FINANCIERS

Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2020. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Bohren CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

Bilan Arrêté au 31 décembre 2019 (Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
ACTIF			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT (*)	1	47 831	82 536
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers (*)	2	128 684	98 309
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 152 473	1 198 412
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	8 597	10 864
AC5- Portefeuille d'investissement	5	134 230	124 007
AC6- Valeurs immobilisées	6	23 847	25 837
AC7- Autres actifs	7	46 726	40 484
TOTAL ACTIF		1 542 388	1 580 450
PASSIF			
PA1- Banque centrale et CCP	8	110 197	129 397
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	76 790	70 646
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	930 502	828 498
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	267 309	357 369
PA5- Autres passifs	12	55 154	60 073
TOTAL PASSIF		1 439 952	1 445 983
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		922	2 043
CP5- Résultats reportés		-129 345	-121 618
CP6- Résultat de la période		-30 910	-7 727
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	102 436	134 467
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 542 388	1 580 450

(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 décembre 2019
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
PASSIFS EVENTUELS			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	104 922	107 287
HB2 - Crédits documentaires		23 490	27 622
HB3 - Actifs donnés en garantie	15	110 000	128 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		238 412	262 909
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4 -Engagements de financements donnés	16	13 527	14 190
HB5 -Engagements sur titres	16	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		13 703	14 366
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7 -Garanties reçues (*)	17	240 933	268 524
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		240 933	268 524

(*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

Etat de résultat
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	18	120 273	112 578
PR2- Commissions (en produits)	19	18 708	17 034
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	7 303	11 308
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	21	9 145	7 757
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		155 429	148 677
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	22	-101 703	-80 003
CH2- Commissions encourues	23	-870	-1 087
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-102 573	-81 090
PRODUIT NET BANCAIRE		52 856	67 587
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	24	-25 336	-35 319
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	-538	-736
PR7- Autres produits d'exploitation	26	574	540
CH6- Frais de personnel	27	-35 374	-33 729
CH7- Charges générales d'exploitation	28	-17 301	-15 377
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-4 589	-5 611
RESULTAT D'EXPLOITATION		-29 708	-22 645
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	29	-830	15 200
CH11- Impôt sur les bénéfices		-372	-282
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-30 910	-7 727
RESULTAT NET		-30 910	-7 727

Etat de flux de trésorerie
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement) (*)		159 525	157 081
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-116 671	-106 041
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		2 379	47 915
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		96 967	-7 241
Titres de placement		2 185	3 076
Sommes versées au personnel & créiteurs divers		-36 258	-34 572
Autres flux de trésorerie		4 787	16 841
Impôt sur les sociétés		-372	-283
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (*)		112 542	76 775
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 717	7 974
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-9 923	4081
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-2 524	-2626
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-3 730	9 429
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'actions		0	20 000
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		7 000	7300
Remboursement d'emprunts		-21 264	-19 801
Augmentation/diminution ressources spéciales		-88 089	-81 598
Dividendes versés			
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		-102 353	-74 099
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice (*)		6 460	12 106
Liquidités et équivalents en début d'exercice		-44 462	-56 568
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice (*)	30	-38 002	-44 462

(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de la BTK-BPCE sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique. Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

II.1- COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS

II.1.1 - REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable. Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

II.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

II.2.1 CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

II.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS

II.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

II.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2019 s'élève à **81 024 KDT**. La dotation complémentaire par rapport au stock de 2019 s'élève à **16 649 KDT**.

II.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2019 s'élèvent à **15 788 KDT**.

II.3 - COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

II.3.1 LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

II.3.2 LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés

par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance. Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2019 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

II.4- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

II.4.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

II.4.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

II.4.1.1 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

II.4.2 – REGLE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

II.4.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

II.5 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2019 sont déduits du résultat.

II.6- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2019 sont diminuées du résultat.

II.7- OPERATIONS EN DEVICES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2019. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2019.

II.8 COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent au 31 /12/2019, 2 358 KDT.

II.9- VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%

Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire(DELTA)	5 ans	20%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Fonds de commerce	20 ans	5%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

II.10- IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

III. AVANCEMENT DU PROJET DE CESSION

Le projet de cession par BPCE-I de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée.

IV. CHANGEMENT DE PRESENTATION

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2018 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Rubriques de bilan	31/12/2018 Publié	Retraitements	31/12/2018 Retraité	Commentaire
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	81 546	990	82 536	Reclassement des provisions sur les correspondants étrangers de la rubrique AC1 vers la rubrique AC2.
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	99 299	-990	98 309	
AC3- Crédits à la clientèle non échus	1 110 946	-43 210	1 067 736	Reclassement des crédits à la clientèle non échus vers les autres créances contentieuses (Rubrique non présentée en 2018) et vers les avances sur placements.
AC3- Autres créances contentieuses	0	43 054	43 054	
AC3- Avances sur placements	7 783	156	7 939	

Rubriques de l'EFT	31/12/2018 Publié	Retraitements	31/12/2018 Retraité	Commentaire
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	157 174	-93	157 081	Il s'agit de la variation des créances rattachées à imputer sur les produits d'exploitation bancaires encaissés
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	76 868	-93	76 775	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	12 198	-93	12 106	
Liquidités et équivalents de	44 370	93	44 462	

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)**1. NOTES SUR LE BILAN****1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF****NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à **47 831 KDT** contre **82 536 KDT** au 31 décembre 2018 se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Caisses en dinars	7 033	6 759	274
Caisse en devises	880	1 116	-236
Avoirs en dinars auprès de la BCT	14 498	9 466	5 032
Avoirs en devises auprès de la BCT	26 739	66 514	-39 775
Provisions (*)	-1 319	-1 319	0
Total	47 831	82 536	-34 705

(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **128 684 KDT** contre **98 309 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **30 375 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avoir chez les Banques	6 498	0	6 498
Placements en devises sur le Marché Monétaire	75 600	69 345	6 255
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	14 000	0	14 000
Créances sur les établissements de leasing	33 223	29 861	3 362
Créances rattachées	353	93	260
Provisions (*)	-990	-990	0
Total	128 684	98 309	30 375

(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Entreprises liées	33 223	29 243	3 980
Autres	0	618	-618
Total	33 223	29 861	3 362

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2019 un solde net de **1 152 473 KDT** contre un solde net de **1 198 412 KDT** au 31 décembre 2018, soit une diminution de **45 938 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits à la clientèle non échus (*)	1 048 661	1 067 736	-19 075
Créances impayées	331 540	325 323	6 217
- Principal impayé	202 847	201 227	1 620
- Intérêts impayés	36 862	36 435	427
- Intérêts de retard & autres impayés	46 775	44 607	2 168
- Autres créances contentieuses (*)	45 056	43 054	2 002
Intérêts & com. courus & non échus	3 589	2 413	1 176
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	148 432	148 672	-240
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance (*)	1 532 221	1 544 144	-11 922
Avances sur placements (*)	4 395	7 939	-3 544
Produits d'intérêts perçus d'avance	-3 980	-3 453	-527
Total brut des créances sur la clientèle	1 532 636	1 548 630	-15 993
A déduire couverture	-380 163	-350 218	-29 945
- Provisions individuelles	-225 688	-210 489	-15 199
- Provisions collectives	-15 788	-15 788	0
- Agios réservés	-138 687	-123 941	-14 746
Total net des créances sur la clientèle	1 152 473	1 198 412	-45 938

(*) Colonne retraitée pour les besoins de comparabilité

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2019 la somme de **1 048 661 KDT** contre **1 067 736 KDT** à fin 2018, soit une diminution de **19 075 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2019 un total de **148 432 KDT** contre **148 672 KDT** à fin 2018, soit une diminution de **240 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	145 913	146 153	-240
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
Total	148 432	148 672	-240

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Entreprises liées	6 920	7 461	-541
Autres	1 145 553	1 190 951	-45 398
Total	1 152 473	1 198 412	-45 938

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-19	déc.-18	déc.-19	déc.-18	déc.-19	déc.-18
Créances sur la clientèle	1 011 390	1 027 790	517 766	515 098	1 529 157	1 542 888
Engagement Hors bilan	123 371	127 093	18 139	21 724	141 510	148 817
Total Brut	1 134 761	1 154 883	535 906	536 822	1 670 667	1 691 705
Provisions individuelles	0	0	-142 727	-146 112	-142 727	-146 112
Provisions additionnelles	0	0	-81 024	-64 377	-81 024	-64 377
Provisions collectives	-15 788	-15 788	0	0	-15 788	-15 788
Agios réservés	-4 359	-2 798	-134 328	-121 143	-138 687	-123 941
Total Net	1 114 615	1 136 297	177 827	205 190	1 292 441	1 341 487

Poids % total engagement	86%	85%	14%	15%	100%	100%
---------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------

La différence par rapport au solde comptable fin 2019 est expliquée par :

1) La non prise en compte au niveau du tableau des engagements :

- Des avances sur placements et des produits d'intérêts perçus d'avance
- Des crédits consolidés au personnel de la banque,
- Des impayés d'un montant global 2 192 KDT vis-à-vis de certaines relations gérées en extra au niveau du risque. Ces impayés sont totalement couverts par des provisions et agios réservés

2) Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **8 597 KDT** à fin décembre 2019 contre **10 864 KDT** à fin 2018 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Obligations	4 000	4 000	0
Emprunt national	4 000	6 500	-2 500
Créances rattachées	282	364	- 82
Portefeuilles-titres / UO SICAV	315	0	315
Total	8 597	10 864	-2 267

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Organismes publics	8 282	10 864	-2 582
Autres	315	0	315
Total	8 597	10 864	-2 267

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2019 à **134 230 KDT** contre **124 007 KDT** à fin 2018.

Portefeuille Titres d'investissement brut à fin décembre 2018		48 233
(+) Participations libérées sur la période allant de fin 2018 à fin 2019		20
(-) Cessions de participations		0
(-) Participations dans des sociétés en liquidation		368
(-) Perte sur titres de participations		
Total brut des participations libérées au 31/12/19		47 885
A déduire : Couverture constituée Décembre 2019		5 166
(-) Provisions constituées au 31/12/19		4 648
(-) Produits différés constitués au 31/12/19		517
Valeur nette des participations au 31/12/19 (A)		42 720
Bons de trésor		89 055
(+) Intérêts rattachés		2 787
(-) Perte de réévaluation à reprendre		-331
Valeur nette des participations au 31/12/19 (B)		91 511
Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/19 (A) + (B)		134 230

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales et les entreprises, associés : **35 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **12 377 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/19			Participation BTK au 31/12/19			
	Capital (en Nbre DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	1 000 000	10 000	100	8 000	80%	800 000	100
ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES EL ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
UNIVERS PARTICIPATIONS -SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
SOCIETE TUNIS CENTER	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2019 s'élève à **23 847 KDT** contre **25 837 KDT** au 31 décembre 2018 ; soit une baisse de **1 990 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	déc.-19	déc.-18	Variation
<u>Immobilisations Incorporelles</u>	<u>22 323</u>	<u>22 119</u>	<u>204</u>
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	21 369	21 165	204
<u>Immobilisations Corporelles</u>	<u>54 220</u>	<u>51 915</u>	<u>2 305</u>
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	6 274	0
Terrain	761	761	0
Bâtiment Siège social	4 149	4 149	0
Bâtiment Agences	12 322	12 322	0
Matériel de transport	910	835	75
Matériels de bureau et informatique	10 524	9 185	1 339
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	18 758	17 992	766
Travaux et agencements en cours	522	397	125
Valeur comptable brute des immobilisations	76 543	74 034	2 509
<u>A déduire</u>	<u>-52 696</u>	<u>-48 197</u>	<u>-4 499</u>
Amortissements cumulés	-52 345	-47 846	-4 499
Provisions immobilisations (*)	-351	-351	0
Valeur comptable nette des immobilisations	23 847	25 837	-1 990

(*) Correspond à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel Global Banking.

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à **46 726 KDT** contre **40 484 KDT** à fin 2018, soit une hausse nette **6 241 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 682	1 913	-231
Les comptes de l'Etat	5 832	10 093	-4 261
Débiteurs divers (filiales & locataires)	496	340	156
Débiteurs divers et autres actifs	35 600	22 425	13 174
Comptes de régularisation	9 809	12 164	-2 356
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 347	-22
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 161	214

Biens immobiliers destinés à la vente	3 509	3 509	0
Total brut	61 627	54 952	6 675
A déduire	-14 902	-14 467	-435
Les provisions sur les débiteurs divers & les cptes régularisation	-10 174	-9 922	-252
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	-1 325	-1 347	22
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	-2 138	-1 933	-205
Produits différés des créances sur l'Etat	-1 265	-1 265	0
Total net des autres postes d'actif	46 726	40 485	6 241

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2019 à **110 197 KDT**. Il s'agit essentiellement de l'encours refinancement BCT au 31 décembre 2019 :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avoirs de la BCT auprès de la BTK	0	1 213	-1 213
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	110 000	128 000	-18 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	197	184	13
Total	110 197	129 397	-19 200

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **76 790 KDT** contre **70 646 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **6 144 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	59 000	68 450	-9 450
Emprunts en devises	14 250	0	14 250
Dépôts établissements financiers	57	1 724	-1 667
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	3 483	472	3 011
Total	76 790	70 646	6 144

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2019 à **930 502 KDT** contre **828 498 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **102 004 KDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	150 133	138 589	11 544
Comptes d'épargne de la clientèle	187 018	176 870	10 148
C/C des non-résidents en devises	52 255	62 645	-10 390
Comptes indisponibles	1 966	3 605	-1 638
Comptes de dépôts à terme	508 196	424 813	83 383
Dettes rattachées	16 020	7 717	8 303
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	19 426	17 497	1 929
Charges d'intérêts perçus d'avance	-4 512	-3 238	-1 274
Total	930 502	828 498	102 004

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **267 309 KDT** au 31 décembre 2019 contre **357 369 KDT** au 31 décembre 2018 :

Libellé	A fin Décembre 2018	Courant 2019		A fin Décembre 2019
		Tirage	Remb.	
Emprunt Obligataire 2010	18 992		3 251	15 741
Emprunt Obligataire 2012	8 074		8 074	0
Emprunt Obligataire 2014	14 061		8 479	5 582
Emprunt Obligataire 2018	7300		1 460	5 840
Emprunt Obligataire 2019		7 000		7 000
Total emprunt locaux	48 427	7 000	21 264	34 163
Ligne PME Italienne	3 998	958	404	4 552
Ligne restructuration PME	0	736		736
Ligne de crédits participatifs	0	150		150
Emprunt BEI (*)	62 876		9 764	53 112
Ligne BPCEI (*)	93 082		33 140	59 942
Ligne BERD (*)	37 863		12 591	25 272
Ligne PROPARCO	30 990		6 887	24 103
Ligne FADES	19 417		2 589	16 828
Ligne IFC	55 123		11 025	44 098
Total ressources spéciales	303 349	1 844	76 400	228 793
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	5 593			4 353
Total brut	357 369	8 844	97 664	267 309

(*) La BTK a procédé à la mise en place d'opérations de « Swaps Synthétiques » ou prêts/emprunts avec BPCEI permettant de se couvrir contre le risque de taux inhérent aux lignes MLT en devises contractées auprès de BPCEI et d'autres bailleurs de fonds (BEI, BERD). D'une manière schématique :

- La BTK emprunte à BPCEI à un taux fixe (TF) pour la période résiduelle et selon le même échéancier ;
- La BTK prête à BPCEI le montant restant dû à un taux variable (TV) équivalent à celui correspondant à la ligne objet de la couverture.

Le risque de taux est entièrement couvert pour la BTK sans que les conditions contractuelles initiales entre la BTK et ses bailleurs de fonds ne soient modifiées.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2019 le montant de **55 154 KDT** contre **60 073 KDT** à fin 2018, soit une baisse de **4 919 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Créditeurs divers	10 266	8 251	2 015
Charges à payer	12 718	10 128	2 590
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	230	219	11
Les comptes de régularisations	24 510	30 655	-6 146
Provisions pour congés à payer	2 037	1 928	109
Provisions pour risques et charges	5 393	8 891	-3 498
Total brut	55 154	60 073	-4 919

1.3 - NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2019, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2018	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2019
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
BPCE IOM	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **102 436 KDT** au 31 décembre 2019 contre un total de **134 467 KDT** au 31 décembre 2018, soit une variation de **32 031 KDT**. Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfiques exonérés	Autres réserves	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2018	200 000	10 000	2 043	11 643	40 126	-107 809	-13 809	-7 727	134 467
Affectation du résultat de l'exercice 2018						-2 117	-5 610	7 727	0
Capital appelé versé									0
Opérations sur fonds social			-1 121						-1 121
Résultat au 31/12/2019								-30 910	-30 910
Solde au 31/12/2019	200 000	10 000	922	11 643	40 126	-109 925	-19 419	-30 910	102 436

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avals	7 470	7 950	-480
Cautions	75 744	81 220	-5 476
Autres garanties données	21 708	18 117	3 591
Total	104 922	107 287	-2 365

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	104 892	107 257	-2 365
Total	104 922	107 287	-2 365

NOTE 15. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Appel d'Offres			
<i>BTA & Emprunt national</i>	40 000	48 000	-8 000
<i>Papiers refinancables</i>	60 000	72 000	-12 000
Appel d'Offres à LT			
<i>BTA & Emprunt national</i>	4 000	0	4 000
<i>Papiers refinancables</i>	6 000	8 000	-2 000
Total	110 000	128 000	-18 000

NOTE 16 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Engagements de financements donnés (*)	13 527	14 190	-663
Engagements sur titres	176	176	0
Total	13 703	14 366	-663

(*) Hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 17 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Garantie SOTUGAR (*)	18 015	1 774	16 241
Garantie COTUNACE	8 737	9 258	-521
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Aval des établissements bancaires et financiers	3 700	0	3 700
Garanties hypothécaires (*)	206 481	253 492	-47 011
Total	240 933	268 524	-27 591

(*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4) dans la limite de la valeur des engagements qu'elles couvrent à la date d'arrêté et après déduction des agios réservés et des garanties sous forme de dépôts et/ou actifs financiers.

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Le net des opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2019 s'élèvent à **-23 KDT** et se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues à terme à livrer	-1 000	-46 000	45 000
Devises achetées à terme à recevoir	977	44 815	-43 838

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2019 se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues au comptant à livrer	0	-9 146	9 146
Devises achetées au comptant à recevoir	0	10 394	-10 394

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin décembre 2019 s'élève à **52 856 KDT** contre **67 587 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **14 731 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 18 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **120 273 KDT** à fin décembre 2019 contre **112 578 KDT** pour la même période en 2018, soit une hausse de **7 694 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	2 893	692	2 201
Intérêts sur opérations de change à terme	4 398	-3 229	7 627
Intérêts des comptes débiteurs	18 330	16 516	1 814
Intérêts des crédits à court terme	29 331	23 758	5 573
Intérêts des crédits à moyen & long terme	63 038	72 092	-9 054
Commissions d'engagement	58	81	-23
Commissions sur cautions & avals	2 225	2 669	-444
Total	120 273	112 578	7 694

NOTE 19 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 totalisent **18 708 KDT** contre **17 034 KDT** pour la même période en 2018, enregistrant ainsi une augmentation de **1 674 KDT** (10%), et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions d'études & gestion	3 531	3 288	243
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	12 805	11 500	1 305
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	2 372	2 246	126
Total	18 708	17 034	1 674

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Autres commissions	209	14	195
Commissions monétiques	1 458	1 298	160
Commissions « moyens de paiement »	2 965	2 735	230
Frais et commissions sur comptes	8 173	7 453	720
Total	12 805	11 500	1 305

NOTE 20 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2019 un montant de **7 303 KDT** contre **11 308 KDT** à fin décembre 2018, soit une baisse de **4 005 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
----------	---------	---------	-----------

Solde en gains sur opérations financières -change (*)	6 740	10 535	-3 795
Intérêts sur Obligations	577	773	-196
Moins et plus-values sur titres	-14		-14
Total	7 303	11 308	-4 005

(*) Cette baisse est due à la liquidation de la Position de change 8 875 KUSD en 2018 : impact résultat 4 404 KDT

NOTE 21 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2019 un montant de **9 145 KDT** contre **7 757 KDT** à fin décembre 2018, soit une hausse de **1 388 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2019 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Revenus sur Titres de participations	3 373	2 680	693
Revenus sur Bons de Trésor	5 772	5 077	695
Total	9 145	7 757	1 388

Le détail des dividendes se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2019	Dividendes au 31/12/2018
TANKMED	2 400	1 920
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS -SICAV	49	15
SOTULUB	68	34
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	46	44
STEG INTERNATIONAL SERVICES	125	75
VERITAS	64	64
SAMADEA	2	0
STE TUNIS CENTER	455	341
CARTHAGO	25	10
Total	3 233	2 503

NOTE 22 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **101 703 KDT** contre un montant de **80 003 KDT** pour la même période en 2018, soit une augmentation de **21 700 KDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	14 928	9 087	5 841
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	4 013	4 097	-84
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	6 744	7 350	-606
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	10 863	10 339	524
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	55 231	36 199	19 033
Prime de couverture de risque de change	9 924	12 932	-3 008
Total	101 703	80 003	21 700

NOTE 23 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **870 KDT** contre un montant de **1 087 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **217 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
----------	---------	---------	-----------

Commissions encourues sur emprunts locaux	8	5	3
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	743	995	-252
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	118	87	-31
Total	870	1 087	-217

NOTE 24 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs s'élève à **25 336 KDT** à fin décembre 2019 contre **35 319 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **9 983 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dotation de provisions individuelles	-20 299	-23 367	3 068
Dotation de provisions additionnelles	-20 413	-24 861	4 448
Dotation de provisions collectives		-6 809	6 809
Pertes sur créances radiées et abandonnées	-9 807	-12 995	3 188
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	-50 519	-68 032	17 513
Reprises de provisions individuelles	13 863	21 206	-7 343
Reprises de provisions additionnelles	2 598	1 559	1 039
Réaffectation provision collective (1)	0	3 116	-3 116
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	9 052	11 507	-2 456
Total Reprises sur créances à la clientèle	25 513	37 388	-11 876
Coût net de risque de crédit	-25 006	-30 644	5 638
Dotation provision autres actifs	0	-3 068	3 068
Reprise provision autres actifs	0	0	0
Dotation de provision pour risques et charges	-330	-3 102	2 772
Reprise de provision pour risques et charges	0	1 495	-1 495
Coût net de risque autres éléments	-330	-4 675	4 345
Total coût de risque	-25 336	-35 319	9 983

NOTE 25 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **538 KDT** au titre de l'exercice 2019 contre un solde de **736 KDT** pour l'exercice 2018, soit une augmentation de **198 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dotations aux provisions sur participations	-629	-999	370
Pertes sur participations	-390	-182	-208
Total dotations aux provisions et pertes affectées	-1 019	-1 181	162
Reprise des provisions sur participations	481	445	36
Total	-538	-736	198

NOTE 26 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2019 à **574 KDT** contre **540 KDT** au titre de la même période en 2018, enregistrant ainsi une hausse de **34 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Revenus des loyers des immeubles	442	375	67
Autres produits	132	165	-33
Total	574	540	34

NOTE 27 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2019 la somme de **35 374 KDT** contre **33 729 KDT** à fin décembre 2018, soit une augmentation de **1 645 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Salaires & appointements (*)	27 678	26 040	1 638
Charges sociales	7 064	6 626	438
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire + IDR) (*)	457	876	-419
Autres frais & charges liés au personnel	175	187	-12
Total	35 374	33 729	1 645

(*) Reclassement entre rubriques

La charge salariale de l'exercice 2019 se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Salaires & appointements (*)	27 569	25 823	1 746
Salaires	17 167	16 368	799
Soldes de tous comptes	282	489	-207
Prime de Bilan	2 672	2 459	213
Prime 13ème mois	1 380	1 227	153
Prime de rendement	3 345	3 039	306
Enveloppe	2 723	2 241	482
Dotation aux provisions pour congés payés	109	217	-108
Charges sociales (*)	7 064	6 626	438
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR) (*)	457	876	-419
Autres frais & charges liés au personnel	175	187	-12
Total	35 374	33 729	1 645

(*) Reclassement entre rubriques

NOTE 28 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2019 un montant de **17 301 KDT** contre un montant de **15 377 KDT** à fin décembre 2017, soit une hausse de **1 924 KDT** (+20%), et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Impôts & taxes	1 843	1 309	534
Travaux, fournitures & services extérieurs	14 792	13 539	1 253
Transport & déplacements	666	529	137
Total	17 301	15 377	1 924

NOTE 29 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde négatif de **830 KDT** au titre de l'exercice 2019 contre un solde de **15 200 KDT** pour l'exercice 2018, soit une diminution de **16 030 KDT** qui s'explique principalement par l'extourne en 2018 de la provision sur les frais des prestations intellectuelles non payés pour le compte de BPCE.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	-1 109	-51	-1 058
Plus-values sur cession d'immobilisations	76	14	62
Autres éléments de résultat exceptionnel	203	15 237	-15 034
Total	-830	15 200	-16 030

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 30 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **-44 462 KDT** au 31 décembre 2018 à **-38 002 KDT** au 31 décembre 2019 enregistrant une amélioration de **6 460 KDT**.

Cette diminution résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **112 542 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **-3 730 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **-102 353 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	49 150	83 856	-34 706
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers (*)	96 098	68 132	27 966
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	-183 250	-196 450	13 200
Total (*)	-38 002	-44 462	6 460

5. BILAN PAR MATURITE

Rubrique	Inf. à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 7 ans	superieur à 7 ans	TOTAL
I-ACTIFS								
Caisse	7 913							7 913
Compte ordinaire BCT	39 918							39 918
Placements auprès des Etablissements de crédit	105 671	80			22 933			128 684
Crédits à la clientèle	261 252	43 189	22 733	53 852	298 103	123 132	350 211	1 152 473
Créances à échéance (0,1)	211 156	40 202	16 620	34 828	233 756	87 742	325 213	949 517
Créances à échéance (2,3 & 4)	3 084	1 031	2 202	11 202	40 882	19 746	24 998	103 147
Créances contentieuses	45 056							45 056
Impayés	10 232	10 232	20 463	40 926	122 779	81 853	0	286 484
Comptes courants débiteurs	5 301	5 301	10 602	21 205	63 614	42 409	0	148 432
Provisions et agios réservés	-13 577	-13 577	-27 155	-54 309	-162 927	-108 618	0	-380 163
Portefeuille-titres	34 414	6 526	16 251	17 003	56 428	12 206	0	142 827
Bons du Trésor	32 292	5 000	13 200	2 900	38 119	0	0	91 511
Obligations				4 000	0			4 000
Emprunts nationaux	597	0		4 000	0			4 597
Participations nettes des provisions	1 526	1 526	3 051	6 103	18 309	12 206		42 720
Immobilisations nettes d'amortissements	852	852	1 703	3 407	10 220	6 813		23 847
Autres actifs	1 669	1 669	3 338	6 676	20 025	13 350		46 726
Total (A)	451 688	52 315	44 025	80 937	407 709	155 501	350 211	1 542 388
II-PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES								
Emprunts auprès de la BCT	100 197	10 000						110 197
Emprunts auprès des établissements de crédit	76 790	0						76 790
Dépôts de la clientèle	341 606	100 202	150 160	60 341	166 934	111 259	0	930 503
Dépôts à vue	7 228	7 228	14 456	28 913	86 738	57 825	0	202 388
Autres sommes dues	19 426						0	19 426
Comptes spéciaux d'épargne	5 709	5 709	11 417	22 835	68 504	45 669	0	159 842
Comptes d'épargne logement	971	971	1 941	3 882	11 647	7 765	0	27 176
Certificats de dépôts	46 000	5 500	6 000				0	57 500
Comptes à terme et bons de caisse	248 798	80 795	116 345	4 712	46		0	450 696
Autres dépôts à la clientèle	13 475						0	13 475
Emprunts et ressources spéciales	6 215	3 846	4 834	31 341	166 890	49 163	5 020	267 309
Emprunts obligataires	1 000			5 582	12 840	11 991	2 750	34 163
Autres emprunts	5 215	3 846	4 834	25 759	154 050	37 172	2 270	233 146
Autres passifs	1 970	1 970	3 940	7 879	23 637	15 758	0	55 154
CAPITAUX PROPRES	3 658	3 658	7 317	14 634	43 901	29 267	0	102 436
Total (B)	530 436	119 677	166 251	114 195	401 363	205 448	5 020	1 542 388

6. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Banque Populaire Caisse d'Epargne-BPCE** : Société mère du groupe BPCE
- **BPCE International** (actionnaire de la banque à hauteur de 60%) ;
- **Kuwait Investment Authority-KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%)
- **Arab International Leasing-AIL** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **La société El Istifa** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **La société SCIF** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%)
- **Univers Participation SICAF** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...) ;
- **Univers Obligations SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **NATIXIS** (Société du groupe BPCE) ;
- **PRAMEX INTERNATIONAL** (Société du groupe BPCE).

DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2019

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2019, se présentent comme suit :

1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BPCEI :

1.1 Abandon de mangement fees

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, et compte tenu des délais et formalités relatives à une augmentation de capital dans le contexte actionnarial actuel, BPCEI a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles pour les années 2012-2018. Le solde total de la charge reprise par la BTK est de 19 375 KDT dont 4 138 KDT lié à l'exercice 2018.

L'abandon de créance ne constitue en aucun cas une renonciation par BPCEI à ses droits au titre de la convention de prestations intellectuelles du 15 Mars 2017 pour les années autres que celles visées ci-dessus. Le conseil d'administration du 22 Mars 2019, a pris acte de cette décision.

BPCE I a décidé d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles (management fees) des 3 premiers trimestres de 2019, la charge constatée par la BTK au titre du 4^{ème} trimestre de l'exercice 2019 est de 960 KDT.

1.2 Convention de garantie à première demande

La société « BPCE I » a consenti, pour le compte de la BTK en sa qualité de société mère, une garantie à première demande en faveur de PROPARCO, BEI, BERD et IFC afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre des conventions de crédits accordés par PROPARCO, BEI, BERD et IFC à la BTK. Les commissions supportées par la BTK à ce titre pendant l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

- Commission de garantie BEI Entreprendre : 812 KDT,
- Commission de garantie BERD : 253 KDT,
- Commission de garantie PROPARCO : 280 KDT,
- Commission de garantie IFC : 352 KDT.

1.3 Convention de financement

Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2019 des encours d'emprunts en devises auprès de « BPCE » pour l'équivalent de 59 942 KDT, provenant de :

- Un emprunt de 40 000 m€ en 2013 ;
- Un emprunt de 25 000 m€ en 2014 ;
- Un emprunt de 40 000 m€ en 2015.

Les intérêts applicables à chaque tirage seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours calendaires du tirage. Pour chaque tirage les conditions appliquées, seront celles cotées par la Trésorerie centrale du Groupe BPCE au moment de chaque tirage. Les tirages seront passibles d'intérêts définis d'un commun accord entre les Parties au moins 2 (deux) jours bancaires avant la date effective du tirage.

Chaque tirage doit être remboursé à son échéance, selon les conditions et modalités précisées dans l'avis de tirage. Aucune garantie, de quelque nature que ce soit, n'est consentie ou accordée au titre du Prêt.

La BTK a supporté des intérêts sur ces lignes au cours de 2019 de 779 KDT.

En 2015, la BTK a procédé à la mise en place d'opérations de « swaps synthétiques » avec BPCE I permettant de couvrir le risque de taux inhérent aux lignes MLT en devises contractées auprès de BPCE, BEI et BERD. La charge d'intérêts décaissée au titre de l'exercice 2019 est de 209 K€.

1.4 Convention de contre garantie donnée

Dans le cadre de la convention de contre garantie accordée par la BTK à la BPCEI concernant la relation ETAP, la BTK a facturé courant 2019 un montant de 31 KDT. Cette convention a pris fin le 10.06.2019.

2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC AIL :

2.1 Convention de partenariat commercial

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de 2019, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

2.2 Convention de location à usage administratif

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1er avenant en février 2005, où l'AIL a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. L'AIL restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m2

Ainsi la BTK a loué à l'AIL la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 123 KDT HT.

2.3 Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau des agences BTK suivantes :

- Agence Nabeul : la BTK autorise à l'AIL d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Cette location a pris fin en Juin 2019. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2019 s'élève à 9 KDT HT ;

2.4 Opérations de financement bancaire

Les encours des engagements accordés par la BTK à l'AIL se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2019	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	23 552	1 960
Comptes débiteurs	9 671	479
Crédits documentaires et caution	598	91 ⁽¹⁾
⁽¹⁾ y compris les autres commissions		

2.5 Financement de leasing

Les contrats mis en force par l'AIL au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2019 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
2016/2298	10/06/2016	Polo 569 TU 190	30 986	13 182
2016/3333	17/10/2016	Polo 9257 TU 192	32 295	14 308
2017/1312	15/02/2017	2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195	122 269	64 508
2017/3358	19/09/2017	Passat 2889 TU200	67 897	44 887
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKWAGEN 6431 TU 210	164 511	152 291
Total			417 959	289 176

2.6 Convention de délégation de contrôle périodique

En tant que filiale de la BTK, L'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de l'AIL conformément la réglementation locale et aux normes de l'inspection générale du groupe BPCE.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune facturation n'a eu lieu courant 2019.

2.7 Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 132 KDT.

L'AIL dispose de deux comptes créditeurs au 31/12/2019 totalisant un montant de 30 KDT.

3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC EL ISTIFA :

3.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, EL Istifa percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci - après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de l'ISTIFA (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société El ISTIFA une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés.

Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions.

Au total, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 3 068 créances en recouvrement pour le compte de la BTK, détaillées comme suit :

- 1 491 dossiers traités en application de l'ancienne convention ;
- 1 437 dossiers traités en application de la nouvelle convention conclue en avril 2019 (dont 731 dossiers concernés auparavant par l'ancienne convention) ; et
- 140 dossiers retournés à la banque.

La charge totale constatée au titre de l'exercice 2019 s'élève ainsi à 197 KDT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

3.2 Convention de location

La banque a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Noura d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². L'ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Un avenant a été signé fin Septembre 2019 mettant à la disposition de la filiale deux bureaux au 4^{ème} étage de la tour C de 36,2 m² pour abriter son archive.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 34 KDT HT.

3.3 Convention de détachement des cadres

En 2002, la BTK affecte au profit de l'ISTIFA un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération.

La Société EL ISTIFA versera à la BTK, suivant mémoire, l'intégralité de la rémunération et des indemnités ainsi que les charges patronales correspondantes dès réception du mémoire.

Ce détachement a pris fin en janvier 2019. Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 6 KDT HT.

Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de l'ISTIFA un cadre salarié en qualité de chargé de recouvrement. Tout le coût salarial est supporté par la filiale ISTIFA.

3.4 Autres transactions

Au 31 décembre 2019, la société « EL ISTIFA » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 des dépôts à vue de la société pour un montant de 501 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 27/08/2018 à échéance le 02/02/2019 au taux de 9%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 4 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 04/12/2019 à échéance le 04/06/2020 au taux de 9.3%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 3 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 07/11/2019 à échéance le 07/02/2020 au taux de 8.81%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 7 KDT.

4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SCIF

4.1 Convention de financement

En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

4.2 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK

4.2.1 Emprunt Subordonné – BTK- 2019 :

Au 10 Avril 2019, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.2% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2019-1 »

4.2.3 Autres Emprunts Obligataires :

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2010 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2018 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2019 s'élèvent à 91 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

4.3 Convention de distribution de « Univers Obligations Sicav »

La BTK a conclu une convention de distribution avec la SCIF. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de « Univers Obligations Sicav ».

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation

quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Au 31/12/2019, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions univers obligations SICAV a été annulée.

4.4 Convention de tenue du registre desactionnaires

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue du registre desactionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la SCIF perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

4.5 Contrat de location à usage administratif

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m2.

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 13 KDT HT.

4.6 Autres conventions

La SCIF dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de - 1 534 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 1 032 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la SCIF au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 83 KDT. Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2019 s'élève à 3 KDT.

5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS INVEST SICAR

La banque a conclu avec la société SICAR, un contrat de location d'un bureau à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 2 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 des dépôts à vue de l'Univers Invest SICAR, pour un montant de 28 KDT. A cet effet, les intérêts servis au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 298 DT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 60 KDT octroyé le 31/08/2018 à échéance le 28/02/2019 au taux de 7,75%.
- Un dépôt à terme d'un montant de 60 KDT octroyé le 28/02/2019 à échéance le 27/02/2020 au taux de 8.49%.

Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 5 KDT.

6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS PARTICIPATIONS SICAF

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Des dépôts à vue d'Univers Participations SICAF, pour un montant de 19 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 330 KDT octroyé le 15/02/2018 à échéance le 10/02/2019 au taux de 7,28%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 3 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 360 KDT octroyé le 15/01/2018 à échéance le 15/01/2019 au taux de 6,83%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 1 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 353 KDT octroyé le 12/02/2019 à échéance le 12/02/2020 au taux de 9.24%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 30 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 385 KDT octroyé le 16/01/2019 à échéance le 16/01/2020 au taux de 8,99%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2019 d'un montant de 35 KDT.

7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER

7.1 Contrat de location

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2019 s'élève à 145 KDT.

7.2 Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société Tunis Center. Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 41 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT souscrit le 09/11/2018 à échéance le 26/07/2019 au taux de 11,22 %. Ce dépôt a généré en 2019, des charges d'intérêts d'un montant de 33 KDT.
- Un compte courant créditeur de Tunis Center, pour un montant de 196 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 6 KDT.

8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation (150 KDT HT au titre de 2019).

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT. La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m² à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2019 à 6 197 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019, un compte courant créditeur d'un montant de 302 KDT.

9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI

Le bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2019 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 1000 KDT souscrit le 09/10/2018 à échéance le 09/04/2019 au taux de 9,29 % ;
- Un dépôt à terme d'un montant de 1000 KDT souscrit le 11/04/2019 à échéance le 10/04/2020 au taux de 9,90 % ;
- Ces dépôts ont généré en 2019, des charges d'intérêts d'un montant de 97 KDT.
- Des dépôts à vue de MEDAI pour un montant de 36 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général Adjoint. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2019 à 15 KDT HT.

10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable « Univers Obligations-SICAV » une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres d'Univers Obligations SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds d'Univers Obligations SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.

- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs d'Univers Obligations SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de l'Univers Obligations SICAV. En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de l'Univers Obligations SICAV.

11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC NATIXIS- GROUPE BPCE :

En 2017, la Banque a conclu avec Natixis une convention d'hébergement des flux SWIFT, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge constatée en 2019 est de 323 KDT.

12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY - KIA

Au 31 Décembre 2019, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

13. CONVENTION DE CONTRE GARANTIE EN FAVEUR DE COMETE INTERNATIONAL

Dans le cadre d'une caution de restitution d'avance accordée par la Banque Malgache de l'Océan Indien - BMOI (filiale de BPCE I, la BTK) à la société Comète International dirigée par l'ancien président du conseil d'administration, la BTK a consenti une garantie bancaire en faveur de BMOI, en contre partie du nantissement d'un compte à terme en euro de 80 K€ couvrant 100% l'engagement souscrit par la société Comète International et s'élevant, au 31 décembre 2019, à 252 KDT.

En rémunération de cette garantie bancaire, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre la BTK et la société Comète International :

- Une commission mensuelle sur la garantie bancaire de 1,5% HTVA par mois ;
- Une commission de gestion de 1% flat HTVA ; et
- Une rémunération du compte à terme au taux 0,3% brut par an ;

Les commissions perçues en 2019 au titre de cette garantie bancaire se sont élevées à 5 KDT.

7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures de la banque. En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier. Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers de la banque au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière de la banque au cours des exercices futurs.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière de la banque ne peut pas être estimé. Face à cette situation, la banque a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à sa clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services bancaires. Elle a, en outre, mis en place un système de sécurité pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'attention des Actionnaires de La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir un total bilan de **1 542 388 KDT** et un déficit de l'exercice s'élevant à **<30 910> KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons votre attention sur la note III « avancement Projet de cession », qui souligne que le projet de cession par BPCE-I (actionnaire de référence) de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la

satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée. Cette situation conjuguée aux autres constats exposés ci-dessous indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation

Les éléments constituant notre base d'évaluation de l'incertitude liée à la continuité d'exploitation se présentent comme suit :

- La Banque a subi des résultats déficitaires chroniques ramenant ses capitaux propres au 31 décembre 2019 à un montant de 102 436 KDT, soit 51,2% de son capital social et donc très proche du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Les dépôts concernent un nombre limité de clients, ce qui constitue une forte exposition au risque de liquidité ;
- La difficulté à lever des fonds (émissions obligataires, ressources extérieures...etc.) ;
- Une régression des parts de marché et des indicateurs de rentabilité ;
- Une dégradation significative du coefficient d'exploitation porté de 80,96% fin décembre 2018 à 108,34% fin décembre 2019, laquelle trouve principalement son origine dans la régression du Produit Net Bancaire contre une hausse des coûts ;
- Un important taux de créances douteuses et litigieuses (CDL), qui dépasse le seuil requis par les bailleurs de fonds ;
- Le ratio de liquidité à court terme LCR n'est pas respecté au titre des mois de juillet, de septembre, et de décembre 2019 contrairement aux dispositions de la circulaire de la BCT n°2014-14 ;
- Au 31 décembre 2019, l'exigence minimale de fonds propres réglementaires en regard des risques pondérés telle que prévue par les textes de référence de la BCT (circulaire n°2018-06) n'est pas respectée par la Banque.

Cette situation inquiétante serait aggravée par les éventuels impacts liés à la pandémie COVID 19.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note VI « Evènements postérieurs à la date de clôture » des états financiers qui décrit des événements postérieurs liés à la pandémie COVID-19. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 mars 2020.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne de nature à impacter notre opinion. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.

En effet, les Fonds Propres Nets de Base ainsi que les Fonds Propres Nets de la Banque accusent respectivement un solde de 73 851 KDT et 105 714 KDT et représentent respectivement 6,01% et 8,61% du total des actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ces niveaux sont en deçà des seuils exigés par l'article 9 de la circulaire susvisée et ne permettent aucune possibilité d'évolution future. Cette insuffisance est passible de sanctions pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions de cette circulaire. Nous constatons que les engagements d'un groupe dépassent le seuil de 25% des fonds propres nets, limite prévue par

l'article 51 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ce dépassement, s'élevant à 4 591 KDT, générerait les sanctions suivantes :

- Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire, au taux de 1% du montant du dépassement qui se situe entre 10% et 25 % des Fonds Propres Nets.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité à court terme. L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pondérés pour 61 668 KDT, des sorties de trésorerie pour 152 787 KDT et des entrées de trésorerie pour un montant de 64 517 KDT, soit un ratio de liquidité de 71,286%, inférieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus indiquée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons procédé à la revue du ratio « Crédits/Dépôts » du quatrième trimestre 2019. L'état de détermination de ce ratio réglementaire fait apparaître un excédent de créances de l'ordre de 84 015 KDT, soit un ratio « Crédits/Dépôts » de 138%, contre une exigence réglementaire de 120%. Ce dépassement (par rapport au ratio cible) générerait une amende de l'ordre de 212 KDT calculée en application des dispositions de l'article 4 de la même circulaire.

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI

Tunis, le 13 avril 2020

RAPPORT SPECIAL EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'attention des Actionnaires de La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

A.1 Convention de prestations intellectuelles (abandon de créance) :

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, et compte tenu des délais et formalités relatives à une augmentation de capital dans le contexte actionnarial actuel, BPCE I a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles pour les trois (03) premiers trimestres de 2019.

Le conseil d'administration de la BTK réuni le 22 mars 2019 a pris connaissance de cette opération d'abandon.

L'abandon de créance ne constitue en aucun cas une renonciation par BPCEI à ses droits au titre de la convention de prestations intellectuelles du 15 Mars 2017 pour les périodes autres que celles visées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant des frais de Management Fees facturé par BPCE-I et constaté par la BTK en y intégrant la TVA non déductible au titre de l'exercice 2019 (4^{ème} trimestre) s'élève à 960 KDT.

A.2 Convention conclue avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF : Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2019-1 :

En mois d'avril 2019, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.2% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payable le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2019-1 ».

Cette convention n'a pas généré des effets au titre de l'exercice 2019, de ce fait aucune charge n'a été comptabilisée.

A.3 Convention de gestion pour recouvrement des créances conclue avec la Société EL ISTIFA

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société EL ISTIFA une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les frais de procédures judiciaires par dossier dont 50% d'avance et 50% après exécution et recouvrement de la créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance

Commission de recouvrement

Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servi à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés.

Les encaissements effectués à titre du règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions.

A.4 Contrat de location conclu avec la Société Univers Invest SICAR

La banque a conclu avec la société Univers Invest SICAR, un contrat de location d'un bureau à usage administratif au bâtiment du siège de la BTK moyennant un loyer annuel de 2 706 dinars en hors taxes et ce à partir du 1^{er} avril 2019. Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 2 415 DT HT.

A.5 Convention de contre garantie en faveur de Comète International

Dans le cadre d'une caution de restitution d'avance accordée par la Banque Malgache de l'Océan Indien - BMOI (filiale de BPCE I, la BTK) à la société Comète International (dirigée par l'ancien président du conseil d'administration), la BTK a consenti une garantie bancaire en faveur de la BMOI, en contre partie du nantissement d'un compte à terme en euro de 80 K€ couvrant 100% l'engagement souscrit par la société Comète International et s'élevant, au 31 décembre 2019, à 252 KDT. En rémunération de cette garantie bancaire, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre la BTK et la société Comète International :

- Une commission mensuelle sur la garantie bancaire de 1,5% HTVA par mois ;
- Une commission de gestion de 1% flat HTVA ; et
- Une rémunération du compte à terme au taux 0,3% brut par an ;

Les commissions perçues en 2019 au titre de cette garantie bancaire se sont élevées à 5 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes conclues au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

B.1 Conventions conclues avec BPCE I :

B.1.1 Conventions de garantie à première demande :

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société International Finance Corporation – IFC afin de garantir le paiement, en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par IFC en date du 14 Juillet 2016, pour un montant en principal de 25 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 25 MEUR. L'encours du crédit IFC s'élève au 31/12/2019 à 44 098 KDT. Les commissions payées en 2019 au titre de cette convention se sont élevées à 352 KDT.
- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique – PROPARCO afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par PROPARCO en date du 21 octobre 2015, pour un montant en principal de 20 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR. L'encours du crédit PROPARCO s'élève au 31/12/2019 à 24 103 KDT.

Les commissions payées en 2019 au titre de cette convention se sont élevées à 280 KDT.

- BPCE et BPCE I ont consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne d'Investissement - BEI afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par la BEI en date du 4 décembre 2014, pour un montant en principal de 20 MEUR. Au titre de la garantie ainsi consentie, la somme des montants à payer par BPCE et BPCE I ne pourra excéder 24 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 1% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR. L'encours du crédit BEI s'élève au 31/12/2019 à 53 112 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 812 KDT.
- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement BERD afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par BERD en date du 24 janvier 2014, pour un montant en principal de 40 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur l'encours du crédit. L'encours du crédit BERD s'élève au 31/12/2019 à 25 272 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 253 KDT.

B.1.2 Convention de contre-garantie en risque :

En date du 30 avril 2014, BPCE I et BTK ont conclu une convention, en vertu de laquelle, la BTK a mis en place une contre-garantie en risque à hauteur de 20 MUSD, et ce en garantie d'un prêt accordé par la BPCE I à l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières « ETAP ».

Cet engagement de contre-garantie donne lieu à la perception au profit de la BTK d'une commission de 1% l'an calculée sur l'encours du crédit (20 MUSD remboursable trimestriellement jusqu'au 06 juin 2019).

Les commissions perçues en 2019 au titre de cette convention se sont élevées à 31 KDT.

B.2 Convention conclue avec NATIXIS :

En date du 06 avril 2016, la BTK a conclu avec NATIXIS une convention d'hébergement des flux Swift, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge constatée en 2019 est de 323 KDT.

B.3 Conventions conclues avec Arab International Lease-AIL :

B.3.1 Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK.

En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%

T < 9%	0,35%
--------	-------

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de l'exercice 2019, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

B.3.2 Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location d'un local à usage administratif, soit la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4^{ème} étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant en février 2005, où l'AIL a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage. L'AIL restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4^{ème} étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale de 165 m²

Ainsi la BTK a loué à l'AIL la moitié gauche du 7^{ème} étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m². Le montant facturé par la banque au 31-12-2019 s'élève à 123 KDT HT.

B.3.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m². En contrepartie, l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT.

Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2019 s'élève à 9 KDT HT. Cette convention a pris fin en juin 2019.

B.3.4 Convention d'acquisition de véhicules

- En 2016, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail portant sur deux véhicules : Une voiture POLO acquise en date du 30 juin 2016 pour un montant de 31 KDT et une voiture POLO SEDAN acquise en date du 30 septembre 2016 pour un montant de 32 KDT.
- En 2017, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail portant sur trois véhicules : deux voitures PASSAT acquises en Janvier 2017 d'un montant total de 123 KDT et une voiture PASSAT acquise en Septembre 2017 d'un montant de 68 KDT.
- En 2019, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKSWAGEN acquise en mai 2019.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2019, à 289 KDT.

B.3.5 Convention de délégation de contrôle périodique :

En tant que filiale de la BTK, L'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de l'AIL conformément la réglementation locale et aux normes de l'inspection générale du groupe BPCE.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Aucune facturation n'a eu lieu courant 2019.

B.3.6 Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé, courant 2019, s'élève à 132 KDT.

B.4 Conventions conclues avec la Société EL ISTIFA :

B.4.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci - après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de l'ISTIFA (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

Au total, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 3 068 créances en recouvrement pour le compte de la BTK, détaillées comme suit :

- 1 491 dossiers traités en application de l'ancienne convention ;
- 1 437 dossiers traités en application de la nouvelle convention conclue en avril 2019 (dont 731 dossiers concernés auparavant par l'ancienne convention) ; et
- 140 dossiers retournés à la banque.

La charge totale constatée au titre de l'exercice 2019 s'élève ainsi à 197 KDT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

B.4.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². EL ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter ses archives et ce à partir de 01/10/2019.

Le montant du loyer supporté par El ISTIFA s'élève au 31-12-2019 à 34 KDT HT.

B.4.3 Conventions d'affectation des cadres :

- En 2002, la BTK a affecté au profit de l'ISTIFA un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités et avances auxquelles il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération. La Société EL ISTIFA versera à la BTK, suivant mémoire, l'intégralité de la rémunération et des indemnités ainsi que les charges patronales correspondantes dès réception du mémoire. Ce détachement a pris fin en janvier 2019. Le montant facturé par la banque s'élève au 31-12-2019 à 6 KDT HT.
- Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de l'ISTIFA un cadre salarié en qualité de chargé de recouvrement. Tout le coût salarial est supporté par la filiale ISTIFA.

B.5 Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF :

B.5.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2010 », « BTK 2012 », « BTK 2014 » et « BTK 2018 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2019 s'élèvent à 91 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

4.5.2 Convention de distribution de « Univers Obligations Sicav » :

La BTK a conclu une convention de distribution avec la SCIF aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de « Univers Obligations Sicav ». En contrepartie, la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement. Au 31/12/2019, à l'instar de 2016, 2017 et 2018, la commission de distribution des actions univers obligations SICAV a été annulée.

4.5.3 Convention de tenue du registre des actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue du registre des actionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la SCIF perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. Le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

4.5.4 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m². Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 01/06/2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'année en année. Le montant facturé par la banque au 31/12/2019 s'élève à 13 KDT HT.

B.6 Convention conclue avec Univers PARTICIPATIONS SICAF :

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.7 Convention conclue avec la société Tunis Center :

B.7.1 Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31/12/2019 à 145 KDT.

B.7.2 Autre convention :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2019 s'élève à 41 KDT.

B.8 Convention conclue avec la Société Tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels STPI :

La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2019, à 150 KDT.

B.9 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2019, à 15 KDT HT.

B.10 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

C.1.1 La rémunération de l'ancien Directeur Général a été fixée par les comités des nominations et des rémunérations réunis le 27 juillet 2016, le 28 septembre 2016, le 22 mars 2019 et le 18 novembre 2019. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle brute et d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés et desservie, au titre de l'exercice 2019, au prorata de la période effectivement exercée. Par ailleurs, l'ancien Directeur Général bénéficie du remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation de facture, d'une enveloppe forfaitaire annuelle à l'effet de couvrir les frais de transport aérien des membres de sa famille, de l'attribution de deux véhicules de fonction avec chauffeurs, de la prise en charge de ses frais de consommables et de gardiennage ainsi que des frais d'installation dans son logement de fonction.

Le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2019 a pris acte de la démission de l'ancien Directeur Général de ses fonctions avec date d'effet le 30 novembre 2019.

C.1.2 Le nouveau Directeur Général a été nommé par le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2019 pour une durée de trois (03) ans avec date d'effet le 30 novembre 2019 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sa rémunération a été fixée par le comité des nominations et des rémunérations, réuni le 18 novembre 2019. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés et de la prise en charge 1) du déménagement aller et retour entre la France et la Tunisie, 2) d'un logement à compter du 18 novembre 2019 et 3) de ses frais de consommables et de gardiennage. Il bénéficie également de deux véhicules de fonction avec chauffeurs sur le territoire tunisien, d'un aller-retour Tunisie-France par période de 12 mois en classe économique pour lui et son épouse, si elle l'accompagne en Tunisie ainsi que d'une prime d'installation dans son logement de fonction.

C.1.3 La rémunération de l'ancien Directeur Général Adjoint a été fixée en vertu des décisions des conseils d'administration en date du 16 février 2012 et du 3 décembre 2014. Elle est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable déterminée sur la base de sa rémunération fixe brute annuelle et conditionnée par l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Le Directeur Général Adjoint bénéficie également d'une voiture de fonction.

Le conseil d'administration réuni le 20 décembre 2019 a pris acte de la démission de l'ancien Directeur Général Adjoint de ses fonctions avec date d'effet le 30 septembre 2019. Par ailleurs, la nomination d'un

nouveau Directeur Général Adjoint a été reportée afin de donner le temps au nouveau Directeur Général d'exprimer son besoin.

C.1.4 Le nouveau président du conseil d'administration a été nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2019 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2020 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

C.1.5 Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Avril 2019 et ce, pour une enveloppe annuelle brute de 420 KDT.

C.2 Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en KDT) :

Eléments de rémunération	Nouveau Directeur Général			Ancien Directeur Général			Ancien Directeur Général Adjoint		
	Charge brute 2019	Charge sociales 2019	Passif au 31/12/2019	Charge brute 2019	Charge sociales 2019	Passif au 31/12/2019	Charge brute 2019	Charge sociales 2019	Passif au 31/12/2019
Avantage à court terme	112	29	37	631	164	116	133	35	19
Avantage Postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Avantages à Long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	112	29	37	631	164	116	133	35	19

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI

Tunis, le 13 avril 2020